

211C2161
FR0010304329-OP043-A08

29 novembre 2011

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat en surenchère visant les titres de la société

FONCIERE PARIS FRANCE

(Euronext Paris)

Complément à D&I 211C1829 du 7 octobre 2011

Le 29 novembre 2011, Natixis, agissant pour le compte de la société anonyme PHRV¹, a déposé un projet de surenchère sur son projet d'offre publique d'achat visant les titres de la société FONCIERE PARIS FRANCE, déposé le 7 octobre 2011.

Ce projet de surenchère comporte les modifications suivantes, par rapport au projet d'offre initial :

- l'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres de capital et donnant accès au capital de la société FONCIERE PARIS FRANCE non détenus par lui, seul et de concert avec Cofitem-Cofimur, selon les termes suivants :
 - au prix unitaire de **110 €** : les 1 315 951 actions existantes à ce jour et non détenues par le concert susvisé, ainsi que les actions à émettre à raison de l'exercice des obligations subordonnées remboursables en actions émises en février 2006 (« OSRA 2006 »), des obligations subordonnées remboursables en actions émises en décembre 2010 (« OSRA 2010 ») (autres que celles détenues par le concert et le Groupe Covéa), des bons de souscription d'actions émis en 2005 (« BSA 2005 ») et des bons de souscription d'actions émis en 2010 (« BSA 2010 ») (autres que ceux détenus par le concert), soit au total un nombre maximum de 2 919 818 actions ;
 - au prix unitaire de **119 €** : la totalité des OSRA 2006 non cotées, soit 460 525 OSRA 2006 ;
 - au prix unitaire de **114 €** : la totalité des OSRA 2010 non cotées, hormis celles détenues par le concert et par le Groupe Covéa, soit 590 907 OSRA 2010 ;
 - au prix unitaire de **24 €** : la totalité des BSA 2005 non cotés, soit 400 000 BSA 2005 ;
 - au prix unitaire de **1,10 €** : la totalité des BSA 2010 cotés, hormis ceux détenus par le concert, soit 1 524 352 BSA 2010.
- le seuil de renonciation dont l'initiateur avait assorti son projet d'offre initial, en application de l'article 231-9 du règlement général, est supprimé.

¹ Paris Hôtels Roissy Vaugirard. Le capital de PHRV est détenu par le groupe Allianz (31,4%), le groupe Covéa (31,4%) et la société Cofitem-Cofimur (31,1%).

Les autres stipulations du projet d'offre (notamment les engagements de non apport à l'offre et les modalités de reclassement à l'issue de l'offre) demeurent inchangées.

Dans ce cadre, le projet de note d'information modifié de la société PHRV est diffusé conformément à l'article 231-16.

L'Autorité fera ultérieurement connaître sa décision sur la conformité du projet d'offre publique en surenchère, une fois déposé le projet de note modifié de la société FONCIERE PARIS FRANCE en réponse aux nouveaux termes du projet d'offre de PHRV.
